REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES **COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS**

ARRETE MUNICIPAL N°PM 2025/181

Compète l'arrêté général de circulation N°2020/076 du 18 février 2020

Portant réglementation permanente de la circulation, du stationnement et de la sécurité

OBJET : Stationnement interdit et interdiction d'accès aux poids lourds supérieur à 3,5 tonnes – Parking Nord à proximité de la piscine avenue de Breteuil.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU MESNIL SAINT DENIS (YVELINES)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et 2,
Vu le Code de la Route, notamment son article R417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, notamment le livre 1, 8ième partie, sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,
Vu l'arrêté municipal 2020/076 du 18 février 2020 sur la réglementation générale de la circulation, du stationnement et de la sécurité sur la commune,

***Considérant l'interdiction de* stationnement et d'accès aux poids lourds supérieur à 3,5 tonnes – Parking Nord à proximité de la piscine avenue de Breteuil.**

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté 2020/076 du 18 février 2020 est complété et modifié comme suit :

Article 2 - Interdiction d'accès et de stationnement aux poids lourds supérieur à 3,5 tonnes.

Stationnement interdit et interdiction d'accès aux poids lourds supérieur à 3,5 tonnes – Parking Nord à proximité de la piscine.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prendra effet à la date de mise en place de la signalisation correspondante et sera publié et affiché dans la commune. La signalisation et les aménagements routiers correspondants sont mise en place pour en porter les prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 :
La signalisation sera à la charge de la Mairie du Mesnil Saint Denis.
Les infractions au présent arrêté seront constatées par ces procès-verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 4 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait au Mesnil Saint Denis, le 25 août 2025

Compte tenu de la publication et de l'affichage,
Arrêté rendu exécutoire : 26/08/2025

Par délégation du Maire
Eric LE LANDAIS
Adjoint délégué aux travaux

Par délégation du Maire
Eric LE LANDAIS
Adjoint délégué aux travaux